

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, après le mot :

« conduisant »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les collectivités territoriales, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer les collectivités territoriales à la conduite par l'agence des programmes nationaux territorialisés.